

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 22 Mai 2014

Objet de délibération :

Election du Président

Sous la Présidence de Monsieur André BUFFET, doyen d'âge, sont présents 85 délégués sur 87, convoqués le 13 mai 2014

Sont excusés :

- Messieurs de BOISSIEU, DOCHE et VENET (CC Plain de l'Ain)
- Monsieur BATTISTA (CC du Canton de Montluel)
- Monsieur BERTHOU (CC de Miribel et du Plateau)
- Monsieur BATAILLY (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)
- Messieurs CHEVE et CHABERT (CC Vallée de l'Albarine)
- Monsieur de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Est élu secrétaire de séance :

M. ZIMERLI (C.C de Miribel et du Plateau)

Monsieur André BUFFET, doyen d'âge, rappelle que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est obligatoire d'installer la nouvelle assemblée délibérante de l'EPCI (conformément aux articles L.5211-8, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT).

Monsieur André BUFFET propose au comité syndical de procéder à l'élection du (de la) Président(e) selon les conditions ci-dessous :

- le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue
- si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour ; l'élection a lieu alors à la majorité relative

Pour procéder à l'élection du nouveau Président et des vice-présidents du Syndicat Mixte BUCOPA, Monsieur André BUFFET propose que deux assesseurs soient désignés ; sont élus dans cette fonction, à l'unanimité, Madame Hélène BLANQUER et Monsieur Sylvain GRINAND.

Il fait un appel de candidatures. Madame Jacqueline SELIGNAN propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne se manifestant, il est alors procédé au **1^{er} tour de scrutin**, à bulletins secrets :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68
 - nombre de bulletins blancs ou nuls : 05
 - nombre de suffrages exprimés : 73
- majorité absolue : 37*

A obtenu :

Mme Jacqueline SELIGNAN : 68 voix

Mme Jacqueline SELIGNAN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue Présidente. André BUFFET la déclare installée dans ses fonctions et lui cède la présidence de l'assemblée.

**Le Comité Syndical,
Après avoir voté,**

DECLARE Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 22 Mai 2014

Objet de délibération :

Détermination du nombre de
vice-présidents et de la composition du
bureau

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 85
délégués sur 87, convoqués le 13 mai 2014

Sont excusés :

- Messieurs de BOISSIEU, DOCHE et VENET (CC Plain de l'Ain)
- Monsieur BATTISTA (CC du Canton de Montluel)
- Monsieur BERTHOU (CC de Miribel et du Plateau)
- Monsieur BATAILLY (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)
- Messieurs CHEVE et CHABERT (CC Vallée de l'Albarine)
- Monsieur de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Est élu secrétaire de séance :

M. ZIMERLI (C.C de Miribel et du Plateau)

Après l'installation de la Présidente, il est procédé à la détermination du nombre de Vice-Présidents et de la composition du Bureau.

Mme la Présidente rappelle les conditions ci-dessous :

- conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT introduites par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et modifié par la loi du 27 janvier 2014, aux termes desquelles « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. **Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents**».

- ces dispositions, de nature législative, s'appliquent quel que soit le nombre de Vice-Présidents prévus par les statuts de l'EPCI. Aucune modification statutaire n'est nécessaire compte tenu de la supériorité de la loi.

La Présidente propose l'élection de 7 Vice-Présidents et de 15 membres du Bureau.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de se doter de 7 Vice-Présidents et de 15 membres du Bureau

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 22 Mai 2014

Objet de délibération :

Election des vice-présidents

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 85 délégués sur 87, convoqués le 13 mai 2014

Sont excusés :

- Messieurs de BOISSIEU, DOCHE et VENET (CC Plain de l'Ain)
- Monsieur BATTISTA (CC du Canton de Montluel)
- Monsieur BERTHOU (CC de Miribel et du Plateau)
- Monsieur BATAILLY (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)
- Messieurs CHEVE et CHABERT (CC Vallée de l'Albarine)
- Monsieur de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Est élu secrétaire de séance :

M. ZIMERLI (C.C de Miribel et du Plateau)

Après l'installation de la Présidente, il est procédé à l'élection des Vice-Présidents selon les conditions ci-dessous :

- les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue
- si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour ; l'élection a lieu alors à la majorité relative
- l'élection des Vice-Présidents se fait par scrutins successifs et individuels. Ils prennent rang, dans l'ordre de leur nomination

Madame la Présidente rappelle que l'organe délibérant a choisi 7 Vice-Présidents.

Liste des candidats :

- 1^{er} Vice-Président : M. Jacques BERTHOU
- 2^{ème} Vice-Président : M. Philippe GUILLOT-VIGNOT
- 3^{ème} Vice-Président : Mme Anne BOLLACHE
- 4^{ème} Vice-Président : M. André GADIOLET
- 5^{ème} Vice-Président : Mme Liliane BLANC-FALCON
- 6^{ème} Vice-Président : M. Jean-Marie CASTELLANI
- 7^{ème} Vice-Président : M. Daniel BEGUET

Sont élus, au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité :

- 1^{er} Vice-Président : M. Jacques BERTHOU
- 2^{ème} Vice-Président : M. Philippe GUILLOT-VIGNOT
- 3^{ème} Vice-Président : Mme Anne BOLLACHE
- 4^{ème} Vice-Président : M. André GADIOLET
- 5^{ème} Vice-Président : Mme Liliane BLANC-FALCON
- 6^{ème} Vice-Président : M. Jean-Marie CASTELLANI
- 7^{ème} Vice-Président : M. Daniel BEGUET

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE la mise en place des 7 vice-présidents élus au Bureau

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 22 Mai 2014

Objet de délibération :

Election des autres membres du bureau

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 85 délégués sur 87, convoqués le 13 mai 2014

Sont excusés :

- Messieurs de BOISSIEU, DOCHE et VENET (CC Plain de l'Ain)
- Monsieur BATTISTA (CC du Canton de Montluel)
- Monsieur BERTHOU (CC de Miribel et du Plateau)
- Monsieur BATAILLY (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)
- Messieurs CHEVE et CHABERT (CC Vallée de l'Albarine)
- Monsieur de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Est élu secrétaire de séance :

M. ZIMERLI (C.C de Miribel et du Plateau)

Madame la Présidente décide de procéder à l'élection de 15 membres du bureau selon les conditions ci-dessous :

- les membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue
- si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour ; l'élection a lieu alors à la majorité relative
- ils doivent être élus exclusivement parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Préalablement au vote, elle rappelle que les membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour ; l'élection a lieu alors à la majorité relative.

Il est alors procédé aux élections à bulletins secrets.

Sont élus membres du bureau, au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité :

- Monsieur DE BOISSIEU Christian – Membre du bureau
- Madame LAROCHE Elisabeth - Membre du bureau
- Monsieur GUILLET Bertrand - Membre du bureau
- Monsieur MOINGEON André - Membre du bureau
- Monsieur NIEL Pierre - Membre du bureau
- Monsieur GUICHARD Gérard - Membre du bureau
- Monsieur BOUCHON Gilbert - Membre du Bureau
- Monsieur BABOLAT Gilbert - Membre du Bureau
- Monsieur DROGUE François- Membre du Bureau
- Monsieur GOUBET Pierre – Membre du Bureau
- Monsieur BRUNET Joël – Membre du Bureau
- Monsieur RAPHANEL Gérard – Membre du Bureau
- Madame BARILLOT Marie Christine – Membre du Bureau
- Monsieur HERMAN Jean-Pierre – Membre du Bureau
- Monsieur PLANET Franck – Membre du Bureau

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE la mise en place des 15 membres du Bureau

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 22 Mai 2014

Objet de délibération :

Délégation d'attribution de l'assemblée
délibérante au Bureau

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 85
délégués sur 87, convoqués le 13 mai 2014

Sont excusés :

- Messieurs de BOISSIEU, DOCHE et VENET (CC Plain de l'Ain)
- Monsieur BATTISTA (CC du Canton de Montluel)
- Monsieur BERTHOU (CC de Miribel et du Plateau)
- Monsieur BATAILLY (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)
- Messieurs CHEVE et CHABERT (CC Vallée de l'Albarine)
- Monsieur de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Est élu secrétaire de séance :

M. ZIMERLI (C.C de Miribel et du Plateau)

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical réuni le 11 juillet 2002 a approuvé une modification des statuts du Syndicat Mixte afin de le doter de compétences prévues par la loi.

Ainsi, et ce depuis l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2002, le Syndicat Mixte est compétent pour participer et être associé aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme et de cartes communales engagés sur son périmètre.

Le Syndicat Mixte sera donc vraisemblablement sollicité et consulté de manière régulière lors de ces démarches pour lesquelles son avis sera demandé.

Madame la Présidente rappelle qu'en raison de la lourdeur de fonctionnement lié au très grand nombre de délégués, et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau a bénéficié au cours de la précédente mandature, d'une large délégation de compétences de la part du comité syndical pour tous les actes énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT.

Soulignant l'intervention de plus en plus fréquente du Syndicat Mixte sur le sujet de l'application des principes et préconisations du Schéma Directeur, et insistant sur la nécessité de répondre rapidement aux demandes d'avis émanant des collectivités engagées dans l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, la Présidente propose que cette délégation soit reconduite afin que le bureau puisse répondre de façon réactive à toute sollicitation.

Madame la Présidente précise qu'il rendra compte des travaux du bureau lors de chaque comité syndical.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de déléguer au bureau du Syndicat Mixte son attribution pour donner un conseil, rendre un avis au cours et au terme des procédures d'élaboration, de révision et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales.

AUTORISE le bureau à donner un conseil ou rendre un avis pour toute démarche ou opération d'aménagement et d'urbanisme dès que le Syndicat Mixte sera sollicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 22 Mai 2014

Objet de délibération :

Indemnisation de la Présidente

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 85 délégués sur 87, convoqués le 13 mai 2014

Sont excusés :

- Messieurs de BOISSIEU, DOCHE et VENET (CC Plain de l'Ain)
- Monsieur BATTISTA (CC du Canton de Montluel)
- Monsieur BERTHOU (CC de Miribel et du Plateau)
- Monsieur BATAILLY (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)
- Messieurs CHEVE et CHABERT (CC Vallée de l'Albarine)
- Monsieur de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Est élu secrétaire de séance :

M. ZIMERLI (C.C de Miribel et du Plateau)

L'article L.5211-12 du Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de percevoir des indemnités pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents. Le décret d'application du 25 juin 2004 et le décret du 14 mars 2005 précisent le nouveau régime applicable. Un barème spécifique d'indemnités de fonction a été inséré dans le CGCT (art. R.5212-1). Ces indemnités sont directement calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Considérant que ce barème fixe un taux maximum, il est demandé de déterminer le taux alloué à la Présidente.

Le comité syndical ayant été renouvelé ce jour, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Etant donné que la Présidente du syndicat mixte BUCOPA bénéficie depuis le 14 octobre 2008 d'une indemnité pour l'exercice de ses fonctions, le comité syndical décide d'attribuer dans les mêmes conditions une indemnité, à Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente du syndicat mixte BUCOPA.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE qu'une indemnité de fonction soit allouée à Jacqueline SELIGNAN, Présidente du syndicat mixte BUCOPA à compter du 23 mai 2014, au taux de 50 % du montant mensuel brut à l'indice brut 1015,

AUTORISE Madame la Président à se charger de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 22 Mai 2014

Objet de délibération :

Désignation des membres du Syndicat
Mixte BUCOPA à différents organismes

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 85 délégués sur 87, convoqués le 13 mai 2014

Sont excusés :

- Messieurs de BOISSIEU, DOCHE et VENET (CC Plain de l'Ain)
- Monsieur BATTISTA (CC du Canton de Montluel)
- Monsieur BERTHOU (CC de Miribel et du Plateau)
- Monsieur BATAILLY (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)
- Messieurs CHEVE et CHABERT (CC Vallée de l'Albarine)
- Monsieur de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Est élu secrétaire de séance :

M. ZIMERLI (C.C de Miribel et du Plateau)

La Présidente rappelle que le Syndicat Mixte BUCOPA est associé à l'INTERSCOT et également associé à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain.

Il convient donc par délibération, de désigner la personne qui représentera le Syndicat Mixte dans les deux organismes.

Madame la Présidente propose de désigner un titulaire et un suppléant pour chaque organisme afin de garantir la bonne représentation du Syndicat mixte lors de la tenue des réunions de travail.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DESIGNE en tant que membre titulaire, Mme Jacqueline SELIGNAN et en tant que membre suppléant, M. Jacques BERTHOU pour représenter le Syndicat Mixte lors des réunions de l'INTERSCOT ;

DESIGNE en tant que membre titulaire, M. Jean-Marie CASTELLANI et en tant que membre suppléant, M. Eric BEAUFORT pour représenter le Syndicat Mixte lors des réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN